



**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2017**

Base légale:

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Listes de présence:

Délégués

Manuel TONNAR	Président, Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
Lis BAUSCH	Justice (suppl.)	Excusée
Alain BECKER	Intérieur	
Cherryl DENTZER	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	
Dominique FABER	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
Georges GEHL	Développement durable et Infrastructures	
Georges HEINEN	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrick HEMMER	Etat	Excusé
Christine HERZEELE	Agriculture	Excusée
Marguy KOHNEN	Développement durable et Infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
Karin MANDERSCHIED	Ministère de la Sécurité sociale (suppl.)	
Eva MARKUSDOTTIR	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
Karin MODERT	Éducation Nationale	Excusée
Jean OLINGER	Inspection générale des Finances	Excusé
Georges PAULUS	Éducation nationale (suppl.)	Excusé

Sylvie PROMMENSCHENKEL	Direction de l'Immigration (suppl.)	
Dina RAMCILOVIC	Justice	Excusée
Marny SCHMITZ	Finances (suppl.)	
Isabelle SCHROEDER	Égalité des Chances	Excusée
Pascale SPELTZ	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
Vera SOARES	Économie et Commerce extérieur	Excusée
Manon UNSEN	Direction de l'Immigration	Excusé
Patricia VILAR	Intérieur (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
Yolande WAGENER	Santé	
Alain WEBER	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
Nadine WELTER	Travail	
Marc WEYRICH	Logement	Excusé
Barbara ZECHES	Culture	Excusée

Autres participants

Christopher LILYBLAD	Directeur du Cercle
Armand DREWS	Président du Cercle
Véronique FABER	Responsable plaidoyer politique au Cercle

En guise d'introduction, le président annonce qu'il remplace Madame Martine Schommer, désormais ambassadrice à Paris, dans les fonctions de directeur de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire et donc également en tant que président du Comité interministériel pour la Coopération au développement. Au vu du faible taux de participation à la réunion, le président rappelle que les membres du comité sont désignés par leur ministre et que les procédures de nomination et de désistement prévues doivent être respectées. Il informe le comité qu'un certain nombre de membres se sont excusés de ne pas pouvoir participer, d'autres ont annoncé qu'ils seront remplacés et d'autres encore n'ont pas donné d'indications du tout. Une lettre de rappel des procédures sera envoyée au différents ministres.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le président présente brièvement l'ordre du jour avec comme point principal la présentation du Cercle de Coopération des ONG du prochain baromètre sur la cohérence des politiques pour le développement et demande aux membres du comité s'ils souhaitent soulever d'autres points ou questions. Ceci n'étant pas le cas, l'ordre du jour est approuvé.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2017

Le comité approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2017 du comité après un bref échange de vues sur d'éventuelles modifications mineures. Sur demande du représentant du ministère des Finances les discours faits lors des Réunions récentes des banques de développement, Banque asiatique et Banque africaine, seront ajoutés au procès-verbal du comité du 2 juin 2017.

Le président propose également d'approuver l'avis sur la « Politique agricole commune (PAC) et les pays en voie de développement ».

3) Point d'information sur les assises de la coopération

Le président fait un compte-rendu des Assises de la coopération qui se sont tenues les 13 et 14 septembre 2017 au European Convention Center (Kirchberg).

L'édition de cette année était consacrée à l'Objectif de développement durable n° 17 et au concept de partenariats multi-acteurs inclusifs pour une coopération efficace au service du développement. Les Assises ont réuni des représentants des pays partenaires, des membres du Parlement, de différents ministères luxembourgeois, de l'agence LuxDev, des nombreuses ONG engagées du Luxembourg et du Sud, des institutions internationales, du secteur privé et du monde de la recherche. Pas moins de 190 personnes ont participé aux Assises 2017.

Pour la réalisation de l'agenda 2030, il est faudra unir les forces à travers de nouveaux partenariats. Dans ce contexte, le Luxembourg a fortement intensifié sa coopération avec la société civile au

Nord comme au Sud, à travers des partenariats publics-privés (PPP), à travers de coopérations trilatérales, mais aussi avec les acteurs de la recherche et les universités. L'effet de levier ainsi généré est considérable, non seulement au niveau financier, mais aussi au niveau du transfert de connaissances et de technologies. S'agissant de l'aide humanitaire, le Luxembourg se place, en proportion par tête d'habitant, comme deuxième bailleur le plus important en la matière. Face aux défis actuels, il reste cependant indispensable de renforcer la résilience des populations face aux chocs endogènes et exogènes. Pour y parvenir, les acteurs du développement et ceux de l'action humanitaire doivent également coordonner et intensifier leur coopération.

Les assises étaient organisées autour de trois tables rondes. La première était dédiée aux partenariats multi-acteurs efficaces, la deuxième, animée par le Cercle de Coopération des ONG était consacrée aux cibles de l'Objectif de développement durable 17, la troisième et dernière table ronde était centrée sur le nexus entre l'aide humanitaire et la coopération au développement, avec un accent particulier sur la région du Sahel.

Les panels étaient composés de ministres, d'acteurs du monde financier, d'ONG du Nord et du Sud, des représentants du secteur privé, de la présidente du CAD, de représentants de l'OCDE et de l'UNHCR, de la Commission UE, contribuant tous aux débats animés.

Le président informe le comité que des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur le site internet de la coopération au développement luxembourgeoise et qu'un bulletin dédié aux assises sera prochainement publié sur le site web de la Coopération.

4) Cohérence des politiques pour le développement et Présentation par le Cercle des ONG de la publication Fair Politics

Le Cercle a présenté la prochaine édition du baromètre (Fair Politics) sur la cohérence des politiques pour le développement qu'il compte publier en parallèle de la déclaration de Monsieur le Ministre de la Coopération à la Chambre des Députés.

Le président du Cercle introduit le sujet brièvement en rappelant que le thème principal de la coopération au développement est l'éradication de la pauvreté. Les efforts déployés sont constamment mis en cause, raison pour laquelle le Cercle publie le baromètre pour souligner des incohérences dans certaines décisions politiques. Pour la réussite d'une politique de coopération cohérente, trois bonnes pratiques doivent être utilisées: l'engagement politique, l'adoption d'un mécanisme institutionnel et la création d'un mécanisme de contrôle. Le président du Cercle regrette qu'un mécanisme de contrôle pour examiner les effets durables de la politique nationale sur la coopération fait défaut et que le comité n'a qu'une fonction consultative en la matière.

La troisième publication du baromètre traite de sujets et de problèmes auxquels sont confrontés les ONG et leurs partenaires du Sud. Le baromètre montre comment la politique nationale, avec une dimension européenne et internationale si importante, devrait réagir pour améliorer la situation. La publication devrait inciter des réactions et un débat constructif.

Le directeur du Cercle remercie le comité pour l'invitation à pouvoir présenter leur baromètre, ce qui montre l'excellente coopération que l'Etat maintient avec la société civile. *Fair Politics* est un instrument parmi plusieurs dans la cohérence des politiques que le Cercle s'est approprié en tant que représentant de la société civile, instrument pour lancer une discussion constructive en matière de coopération et dans d'autres domaines affectant les pays partenaires. Le Cercle est par ailleurs disponible à assumer le rôle d'interlocuteur en la matière entre le comité et les acteurs dans le Sud.

En ce qui concerne la méthode de préparation du baromètre, le Cercle a contacté ses membres et les partenaires des ONG qui ont procuré des exemples pour montrer les cohérences et les incohérences en matière de politique de coopération. En vue des élections législatives en 2018, le baromètre traite également de sujets d'actualité qui ne font pas l'objet d'une évaluation et/ou de recommandations de la part du Cercle mais qui sont importants à rendre visible. Comme les recommandations et évaluations du nouveau *Fair Politics* n'ont pas encore été validées, le Cercle a présenté trois sujets de ce type d'articles: la migration climatique, les impunités des sociétés transnationales et le financement de l'agriculture (voir en annexe pour une présentation plus détaillée et les réactions du comité).

Après la présentation du cercle du baromètre, reprenant ses positions sur les thèmes présentés et ne reflétant pas la position du comité, le président souligne que la coopération luxembourgeoise fait des efforts considérables en ce qui concerne le développement agricole, un des trois secteurs clés de l'aide publique au développement luxembourgeois, qui fait partie intégrante de plusieurs Programmes Indicatifs de Coopération et fait également l'objet d'un mandat confié à une ONG (SOS Faim), œuvrant au Sahel.

Le directeur du Cercle soulève que l'effort financier apporté du Luxembourg en matière d'APD (1% du RNB) lui donne un rôle important dans les foras de discussions sur les problèmes existants en matière de coopération au développement. *Fair Politics* est un instrument dans le cadre de la cohérence politique servant à augmenter nos efforts et notre voix commune (gouvernement et société civile) dans la matière.

Les présentations du Cercle sont discutées et certains membres du comité demandent de relativiser les points de vue du Cercle des ONG qui semblent parfois très subjectifs.

Le président conclut en remerciant le Cercle pour les présentations avant même la publication du baromètre *Fair Politics* qui est attendu avec intérêt. Il rappelle que la cohérence des politiques est une des priorités du programme gouvernemental et que le dialogue entre l'Etat et la société civile est essentiel dans ce contexte. Les présentations du Cercle ayant été assez générales sur des points globaux, elles ne permettent pas d'en déduire des actions concrètes et directes de la part du comité interministériel. Cependant, les problématiques soulevées seront suivies, notamment après publication du *Fair Politics*.

5) Divers

Le président attire l'attention du comité sur la nouvelle note explicative en matière de marqueurs horizontaux qu'il publiera prochainement sur son site internet. (voir annexe)

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi 17 novembre 2017 à 10h30

Documents annexés au procès-verbal:

- Présentation Fair Politics
- Note: marqueurs horizontaux

Présentation du cercle des ONG de la nouvelle publication « Fair Politics – baromètre 2017 »

La migration climatique

Le Cercle relève qu'en ce qui concerne l'émission de CO₂, le Luxembourg affiche quatre fois plus d'émissions par habitant que la moyenne mondiale. Le changement climatique touche principalement les petits paysans, les pêcheurs, les bergers du Sud qui n'ont pas les moyens pour s'adapter. En 2016 près de 20 millions de personnes ont dû quitter leurs foyers en raison du changement climatique. Des estimations prévoient entre 50 et 200 millions de réfugiés climatiques jusqu'à l'année 2050. Les mécanismes internationaux existant ne sont pas adaptés à faire face à ce problème. La convention de 1951 à la base de la détermination du statut de réfugié applique des considérations politiques, mais ne prend pas en compte les problèmes environnementaux ou climatiques. Alors que des efforts d'adaptation sont en cours de route, beaucoup reste à faire.

Lors de la conférence de Cancún de 2010 un lien entre la migration et les changements climatiques a été reconnu pour la première fois. Depuis lors plusieurs pays travaillent pour établir un cadre juridique pour la migration climatique et pour préparer les gouvernements au flux de migration climatique.

Le représentant du Ministère des Finances précise que, s'il est exact que le Luxembourg affiche quatre fois plus d'émissions par habitant que la moyenne mondiale, il est également vrai que le Grand-Duché a fait des efforts, même plus que d'autres pays, en matière de protection environnementale et climatique. Tous les ministères devraient coopérer tant au niveau national qu'au niveau international.

Le Cercle répond que sa publication tiendra compte de ces efforts.

Les impunités des sociétés transnationales

Le Cercle relève que les activités des sociétés multinationales sont souvent accompagnées d'un risque de violation des droits humains et d'atteinte à l'environnement. Alors que la plupart des multinationales ont leur siège dans les pays au nord, la majorité de la population affectée se trouve au sud où l'Etat n'assume pas toujours son rôle de protecteur du citoyen. Vu la complexité juridique du système des sociétés transnationales, il est difficile pour les victimes de violation de droits humains d'avoir recours ou réparation. L'impunité résulte aussi de la puissance économique et de l'influence politique de ces sociétés qui sont aujourd'hui plus puissantes économiquement que certains pays. Mais contrairement aux Etats, elles se trouvent en dehors du système de régulation international en matière de droits humains. Ce décalage entre les réalités économiques et le cadre légal appelle selon l'avis du Cercle une clarification du paysage juridique afin de responsabiliser les sociétés transnationales. Actuellement des Etats européens mettent en place des normes contraignantes dans leur législation nationale. Le Luxembourg devrait s'en inspirer pour faire évoluer son cadre législatif.

Le représentant du ministère des Finances demande une précision en ce qui concerne la définition d'entreprises transnationales. Le Cercle précise que les entreprises transnationales du nord et du sud sont visées par ses remarques. Bien que 80% des entreprises aient leur siège au nord n'indiquent pas nécessairement leur provenance. Les activités stigmatisées concernent aussi des entreprises du sud.

Tout en admettant l'existence de cette problématique, le président remarque qu'il faut tout de même relativiser et qu'une grande partie de l'économie mondiale fonctionne grâce à des sociétés

qui deviennent de plus en plus transnationales. Beaucoup de ces sociétés se donnent elles-mêmes des règles sociales et environnementales et des codes de conduite. L'agenda 2030 a notamment ouvert un dialogue pour avoir plus d'acteurs à bord permettant la mise au point de cadres législatifs et réglementaires pertinents.

L'agriculture dans les pays en voie de développement

Le Cercle soulève plusieurs questions, déjà débattues dans le passé, dont notamment la question du commerce des produits d'alimentation qui fait que les produits importés par ces pays en développement sont meilleur marché que les produits du marché local, causant de graves problèmes aux paysans locaux, les poussant à abandonner leur agriculture et mettant en cause leurs moyens de subsistance. L'UE devrait être le partenaire des pays africains en les assistant à réguler à nouveau leur marché et à assurer une protection pour leurs petits producteurs. Ceci est cependant plutôt un problème de la politique commerciale et de coopération au développement des pays en voie de développement et moins un problème résultant de la politique agricole commune.

Un deuxième volet soulevé par le Cercle concerne les pratiques à Luxembourg. Une forte production de viande implique des importations conséquentes de soja provenant en grande partie d'Amérique latine où il est produit dans des conditions non durables. Les conséquences sont la déforestation massive de l'Amazonie et la transformation des pampas. Ces importations devraient être taxées au niveau européen.

Un troisième problème soulevé par le Cercle est l'insuffisance d'investissements dans les pays en développement pour résoudre les problèmes de la faim. Faute de moyens, les gouvernements invitent souvent les grandes sociétés multinationales à investir dans leurs pays. Mais ces investissements se font de plus en plus souvent sans la moindre consultation des personnes concernées, en particulier les paysans qui sont les premiers concernés. Il faudrait une approche plus responsable dans ce domaine. Un autre volet soulevé par le Cercle est l'accaparement des terres. Les grands acteurs financiers concluent des accords opaques avec les gouvernements des pays en développement pour louer de grandes surfaces pour y développer des productions pour exporter aux dépens de la population autochtone. La place financière du Luxembourg y serait également impliquée.

Le représentant du Ministère des Finances indique qu'en ce qui concerne le commerce international, il ne convient pas de parler de Banque mondiale et du Fonds monétaire, mais l'entité responsable des accords commerciaux est l'Organisation mondiale du Commerce.



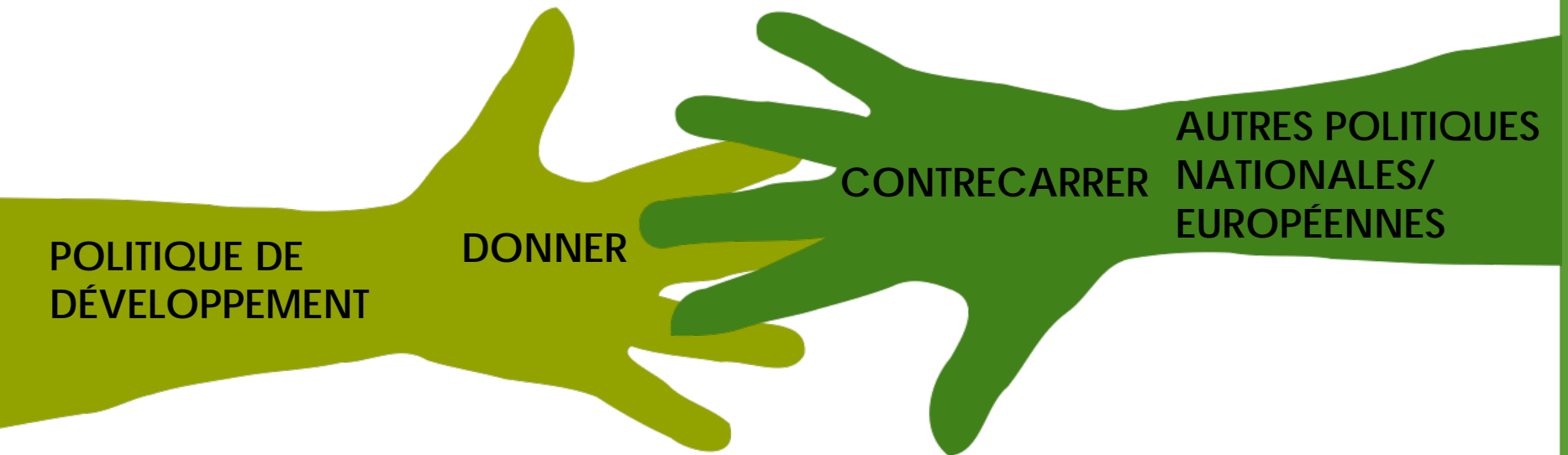
FAIR POLITICS

La cohérence des politiques pour le développement

Comité Interministériel pour la Coopération au Développement
29 septembre 2017



POURQUOI ?



FAIR POLITICS, C'EST QUOI ?

Baromètre d'évaluation



- Recueil d'exemples
- CPD Luxembourg avec dimension Europe
- Évaluation et de recommandations
- Outil de plaidoyer politique

FAIR POLITICS 2017 I

- Agenda 2030 *
- Aide au développement
- Changement climatique
 - Politique climatique *
 - Migration climatique
- Culture
 - Droits des peuples indigènes *
 - Culture et développement

FAIR POLITICS 2017 II

- Economie
 - Les achats publics *
 - Les produits des colonies israéliennes (Palestine) *
 - Les minerais de conflit *
 - Les sociétés transnationales
- Agriculture
 - Agriculture
 - Agrocarburants *
 - Accords économiques
 - Financement de l'agriculture

FAIR POLITICS 2017 III

- Finance
 - Politique d'investissement (Fond de compensation) *
 - Justice fiscale pour le développement *
 - Accaparement des terres
 - Financement du climat

LA MIGRATION CLIMATIQUE



- Petits paysans, bergers, pêcheurs... les plus touchés du changement climatique au niveau mondial
- 19,3 mio d'expatriés en raison du changement climatique
- Protection juridique de ces personnes
- Préparation du gouvernement au flux de migration climatique



LES IMPUNITÉS DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

- 80% des sociétés transnationales = basées dans le Nord
- Victimes = populations vulnérables npr-protégé par leur Etat dans le Sud
- Manque d'instruments légaux au niveau international pour les tenir responsables (cloisonnement juridique)
- Avancées par les institutions internationales (ONU, UE, OCDE)

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE



- Partenariats publics-privés (PPP) = solution miracle?
- Agriculture de type entrepreneuriale vs. Agriculture de type familiale
- Affichage éthique vs. Réalité guidée par intérêts

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE I

Recommandations

Ministère de la Coopération
et de l'Aide humanitaire



- Consacrer au moins 10% de l'APD au soutien de l'agriculture paysanne en se basant sur la souveraineté alimentaire et le respect des droits de l'Homme.

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE II

Recommandations

Ministère des Finances



- Intégrer l'exigence de souveraineté alimentaire et de respect des droits de l'homme dans toutes les opérations financières en faveur de l'agriculture auxquelles il participe, tant au niveau régional que mondial.

L'APPROCHE DE L'ÉVALUATION

- Objectif de la coopération ↔
Politiques de l'État
luxembourgeois
- Par les ONG
 - Prise de conscience
 - Actions



CONCLUSIONS

- XX
- XY
- XZ
- ...

QUESTIONS ET REPONSES





MERCI !

Contact:
info@cercle.lu

Le système des marqueurs horizontaux du Comité d'Aide au Développement (CAD)

I. Explications

Le système des marqueurs facilite le suivi et la coordination des activités dans le contexte des objectifs de la politique de l'aide du CAD et des éléments clefs des objectifs du développement. Les données sur les marqueurs sont de nature plus descriptive que quantitative. Le système a pour but d'identifier les activités orientées vers un objectif politique.

A noter que

- le nombre des marqueurs identifiables dans un projet n'a pas de conséquence du tout sur l'impact et la qualité du projet;
- des cases laissées en blanc indiquent que cet aspect du projet n'a pas été examiné.

Certains objectifs sont clairement orientés vers des secteurs ou peuvent être identifiés aisément. Cependant, certaines activités et mesures sont appliqués dans plusieurs secteurs.

Il convient de répondre aux besoins de transparence en matière d'apports d'aide et afin d'identifier ces activités, des marqueurs et un système de notation ont été définis:

	Marqueur	Notation
M1.	Égalité homme-femme	0 – 1 – 2
M2.	Aide à l'environnement	0 – 1 – 2
M3.	Gouvernance	0 – 1 – 2
M4.	Biodiversité	0 – 1 – 2
M5.	Mitigation des changements climatiques	0 – 1 – 2
M6.	Adaptation aux changements climatiques	0 – 1 – 2
M7.	Désertification	0 – 1 – 2
M8.	Développement du commerce	0 – 1 – 2
M9.	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile (SGMNI)	0 – 1 – 2 – 3 – 4
M10.	Développement des capacités	0 – 1
M11.	Approche programme	0 – 1

La collecte des données est basée sur un système de notation à trois valeurs pour les marqueurs M1. à M8. Cependant, le marqueur SGMNI se base sur un système de 5 valeurs alors que le développement des capacités et l'approche programme sont évalués par deux valeurs, indiquant simplement s'ils ont un impact sur le projet ou non.

Valeur	Codification	Explication
0	non orienté vers l'objectif	signifie que l'activité a été examinée au regard du marqueur, mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif
1	objectif significatif	objectif secondaire, important, mais ne figure pas parmi les motivations principales de l'activité
2	objectif principal	fondamental dans la conception et l'impact de l'activité et propre au but de l'activité.

Le marqueur SGMNI de 5 valeurs de 0 à 4 est conçu de façon à faciliter l'estimation des montants en pourcentages du financement d'un projet orienté vers des activités en matière de SGMNI. Il faut veiller à ne pas interpréter ou présenter ces résultats comme des montants précis.

Valeur	Codification	Explication
0	0%	Un financement d'un montant négligeable ou nul est orienté vers des activités/résultats en matière de SGMNI.
1	25%	Environ un quart du financement est orienté vers l'objectif
2	50%	Près de la moitié du financement est orienté vers l'objectif
3	75%	La majeure partie, mais pas la totalité du financement est orienté vers l'objectif
4	100%	Objectif primaire explicite

II. Valeurs obligatoires

Certains scores sont par définition « 2 » pour des code-objets définis. Voici la liste:

Code-objet affichant toujours la valeur 2		
Code	Description	
15170	Organisations et institutions pour l'égalité des femmes	M1.= 2
410xx	Protection de l'environnement	M2.= 2
15111	Gestion des finances publiques	
15112	Décentralisation et soutien aux administrations infranationales	
15113	Organisations et institutions pour la lutte contre la corruption	
15130	Développement des services légaux et judiciaires	
15150	Participation démocratique et société civile	
15151	Elections	
15152	Assemblées législatives et partis politiques	
15153	Médias et liberté de l'information	
15160	Droits de la personne	
15210	Gestion et réforme des systèmes de sécurité	
15220	Dispositifs civils de construction de la paix, et de prévention et de règlement de conflits	
15230	Participation à des opérations internationales de maintien de la paix	
15240	Réintégration et contrôle des armes légères et de petit calibre	
15261	Enfants soldats (prévention et démobilisation)	
25010	Services et institutions de soutien commerciaux	M8.= 2
41030	Diversité biologique	M4.= 2
13010	Politique/programmes en matière de population et gestion administrative	
13020	Soins en matière de fertilité	
13030	Planification familiale	
13081	Formation de personnel en matière de population et de santé et fertilité	

III. Définitions

1. Egalité homme-femme

Cette activité vise à renforcer l'égalité homme-femme et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe. L'objectif est mis en évidence à travers des mesures destinées à réduire les déséquilibres dans les rapports de forces entre hommes et femmes, garçons et filles, au niveau social, économique ou politique. L'activité devrait bénéficier autant aux femmes qu'aux hommes ou remédier à des discriminations.

L'objectif est également mis en évidence par le développement ou le renforcement de la politique, de la législation et des institutions propres à garantir l'égalité homme-femme ou à empêcher la discrimination.

2. Aide à l'environnement

Cette activité, soit, a pour objet de produire une amélioration ou une évolution de l'environnement physique et/ou biologique du pays, de la région ou du groupe ciblé intéressé, soit, contient des mesures spécifiques pour intégrer les considérations environnementales dans les objectifs du développement à travers le soutien aux institutions et/ou le développement des capacités.

3. Gouvernance

La gouvernance promeut les éléments du développement participatif de la démocratisation, de la bonne gestion des affaires publiques et du respect des droits de la personne. L'activité contient des mesures spécifiques concernant:

- le développement participatif; processus par lequel les individus peuvent jouer un rôle actif dans la prise de décision concernant leur vie;
- la démocratisation; intégration de la participation et du pluralisme, y compris le droit d'opposition, dans la vie politique d'un pays, qui constitue le fondement de légitimité des gouvernants;
- la bonne gestion des affaires publiques; responsabilité, contrôle et efficacité des pouvoirs publics, pouvoir judiciaire indépendant, Etat de droit, administration efficace, responsable et équitable à tous les niveaux;
- les droits de la personne; actions spécifiquement conçues pour renforcer le respect des droits de la personne et faciliter leur promotion.

4. Biodiversité

Il s'agit de l'aide à l'appui des objectifs de la convention sur la diversité biologique. L'activité favorise au moins l'un des trois objectifs: la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ou partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

L'activité sera marquée « objectif principal » (valeur 2) si elle vise directement et explicitement à satisfaire un ou plusieurs des objectifs de la convention.

5. Mitigation des changements climatiques

Il s'agit d'activités qui contribuent aux objectifs de la convention-cadre sur les changements climatiques en limitant les émissions anthropiques des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, en protégeant ou améliorant des puits et réservoirs de GES, en facilitant les efforts des pays en développement, par le développement institutionnel et/ou des capacités, par le renforcement du cadre politique et réglementaire ou par la recherche.

L'activité sera marquée « objectif principal » (valeur 2) si elle vise directement et explicitement à satisfaire un ou plusieurs des objectifs de la convention.

6. Adaptation aux changements climatiques

Ces activités qui contribuent aux objectifs de la convention-cadre sur les changements climatiques et visent à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux impacts du changement climatique et aux risques liés au climat en maintenant ou en accroissant la capacité d'adaptation et la résilience moyennant la production d'informations et de savoirs, le développement des capacités ainsi que la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique.

7. Désertification

L'activité a pour objet l'aide à l'appui des objectifs de la convention sur la lutte contre la désertification en luttant contre la désertification et en atténuant les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou sous humides par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres partiellement dégradées ou la restauration des terres désertifiées.

L'activité sera marquée « objectif principal » (valeur 2) si elle vise directement

- la protection ou l'amélioration des écosystèmes concernés;
- l'intégration de la lutte contre la désertification dans les objectifs des pays en développement
- à faciliter les efforts des pays en développement à se conformer à leurs obligations au titre de la convention.

8. Développement du commerce

L'activité vise à renforcer la capacité du pays bénéficiaire, soit,

de formuler et mettre en œuvre une stratégie de développement du commerce, de favoriser l'augmentation du volume et de la valeur ajoutée des exportations et la diversification de son offre et de ses marchés d'exportation ainsi que l'accroissement de l'investissement étranger afin de créer des emplois et de générer des échanges, soit,
de stimuler le commerce des entreprises nationales et d'encourager l'investissement dans les industries orientées sur le commerce.

9. Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile (SGMNI)

L'activité vise l'ensemble des soins en matière de santé génésique, maternelle, néonatale et infantile par l'amélioration de l'accès des femmes et des enfants aux soins et services de santé fondamentaux, par le renforcement de systèmes de santé pour améliorer l'accès aux services en matière de SGMNI, par le développement institutionnel et/ou des capacités.

10. Développement des capacités

La coopération technique pure comprend les activités financées par un pays donneur et ayant pour but essentiel d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement, i.e. d'accroître le stock de capital intellectuel de ces pays ou leur aptitude à utiliser plus efficacement leur dotation de facteurs.

Ces activités visent essentiellement le renforcement ou la mise à disposition des ressources humaines. Cela inclut le financement d'étudiants ou stagiaires originaires de pays en développement; d'experts, enseignants et volontaires; d'équipements et fournitures pour la formation; de la recherche; des programmes sociaux-culturels à vocation développementale, etc. Les fournitures associées à ces activités sont également comptabilisées dans la coopération technique.

11. Approche programme

L'approche-programme est une modalité de coopération pour le développement qui repose sur le principe du soutien coordonné à un programme de développement ancré au niveau local, par exemple une stratégie nationale de développement, un programme sectoriel, un programme thématique ou un programme d'une organisation spécifique.

Les approches-programmes présentent les caractéristiques communes suivantes:

- (a) conduite des opérations assurée par le pays bénéficiaire ou l'organisation concernée;
- (b) cadre unique intégré de programmation et de budgétisation;

- (c) processus formalisé de coordination et d'harmonisation des procédures des donateurs en matière d'établissement de rapports, de budgétisation, de gestion financière et de passation des marchés;
- (d) effort de systématisation de l'utilisation des systèmes locaux d'élaboration et de mise en œuvre des programmes, de gestion financière, de suivi et d'évaluation.

L'approche-programme se définit donc par le fait qu'elle est dirigée par le gouvernement dans des secteurs, où il est faisable de répliquer à grande échelle des formules connues de prestation de services. La plupart des approches-programmes concernent les secteurs de l'éducation et de la santé.

En général, l'approche-programme ne s'applique pas aux projets des ONG.